

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt deux et le treize du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

**Présents** : BECHERAS Jean-Claude, BEZARD Isabelle, , FOUREL Céline, JAMET Pierre, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc, ROSSETTI Claudine, SARZIER Cyril,

**Absents excusés** : AVENAS Lucas, BECHERAS Bruno, DESCHAUX Sophie, DUPUIS Jean-Philippe, FAYARD Bruno, MAIA Christina,

**Absents non excusés** : /

**Procurations** : AVENAS Lucas à JAMET Pierre, BECHERAS Bruno à MOUTON Jean-Marc, DESCHAUX Sophie à SARZIER Cyril, DUPUIS Jean-Philippe à MONTET Christophe

**Secrétaire** : Cyril SARZIER

**Date de la convocation et de son affichage** : le 09 septembre 2022

**Délibération n°23-2022**

**REPORT D'UN REMBOURSEMENT DE CREDIT RELAIS D'UN MONTANT DE 60 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE**

Le Conseil Municipal décide de reporter auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE-DROME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un remboursement de crédit relais de la somme de 60 000 euros sur 12 mois, dans l'attente du FCTVA.

Ce prêt portera intérêt au taux de 0,79 %.

Les frais de dossier sont de 200 euros.

**Base de calcul** : Exact/360.

**Paiement des échéances d'intérêts** : Trimestrielle.

**Remboursement du capital** : Possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le report du remboursement du crédit relais avec la CELDA.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents

**Délibération n°24-2022**

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DU SERVICE SPANC SUR L'ANNEE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du rapport annuel détaillant le prix et la qualité du service SPANC pour l'année 2021 établi par le syndicat mixte de l'ay ozon et approuvé par son Bureau syndical en date du 12 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** Le rapport annuel de l'exercice 2021 relatif au prix et la qualité du service SPANC établi par le syndicat mixte de l'ay ozon
- **ADOPTÉ** par l'unanimité de ses membres présents

## **Délibération n°25-2022**

# **DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET LE CAS ÉCHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la vacance d'emploi sur le poste d'A.T.S.E.M principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet suite au licenciement pour inaptitude de l'agent, il est nécessaire de pourvoir au besoin de l'école publique de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01 septembre 2022 d'un emploi permanent d'A.T.S.E.M principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée hebdomadaire annualisée de 21 heures et 49 minutes.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Participer au développement de l'enfant dans un environnement sécurisé
- Contribuer au lien privilégié avec les familles dans le respect des règles de fonctionnement de l'établissement
- Seconder l'enseignante de la classe maternelle sur le plan éducatif et matériel

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de petite enfance ou d'expérience professionnelle d'un an. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.
- **ADOPTÉ** par l'unanimité de ses membres présents.

**Délibération n°26-2022****DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : PARTICIPATION OPAH LOGEMENT RÉNOVATION FAÇADE****INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) : Bâtiments et installations	-1 000,00	280422 (040) : Bâtiments et installations	1 000,00
20422 (204) : Bâtiments et installations	1 000,00		
2313 (23) : Constructions	1 000,00		
	<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	1 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	2 000,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	1 000,00		
	<b>2 000,00</b>		<b>2 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>3 000,00</b>

**NON SOUMIS A DELIBERATION(S)**

- **Prise de parole de Jean- Marc MOUTON, Maire :**

**Concessions cimetière :**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de constituer un groupe de travail afin de redéfinir les prix des concessions dans le cimetière d'Arras-sur-Rhône

**Prolongation CDD de l'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe**

Monsieur le Maire indique que le contrat de l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe arrive à son terme au 30 septembre 2022.

Avec l'accord de l'agent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger le contrat à durée déterminé de six mois.

**Dégâts suite à l'orage du 02 septembre 2022**

**Tour :** Monsieur le Maire informe les conseillers présents que la Tour Blanche a été touché par la foudre. Celle-ci a été endommagée et un dossier sinistre à été réalisé auprès de notre assurance. Il indique également qu'un arrêté municipal (arrêté n°31-2022 du 03 septembre 2022) a été pris afin d'interdire l'accès à la Tour jusqu'à nouvel ordre.

**Ecole :** Le système de vidéophonie de l'école ne fonctionne plus depuis que la foudre a frappée ce vendredi 02 septembre 2022. Nous avons également déclaré un sinistre auprès de notre assurance. Nous sommes dans l'attente d'un devis afin de pouvoir réparer le système rapidement.

**École Publique du Ruisseau**

Un architecte paysagiste a été missionné afin de nous proposer des projets d'aménagements de la cour extérieure de l'école

**Locations des salles communales**

Un tableau va être mis à la disposition des conseillers afin d'établir un roulement pour les états des lieux des salles communales lors des locations.

**Repas des anciens**

Le repas des anciens aura lieu le vendredi 09 décembre 2022 à 12h00.

**QUESTION DIVERSES :**

Néant

**PROCES-VERBAL**

La séance est levée à 22h00.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.

